

2026 - 012

DEL 04

DELIBERATION DU COMITE

Le 5 mai 2026, à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sorbiers, salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Olivier VILLETTELLE, Président.

Date de convocation : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

▪ **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Nicolas PROUVOST – Pascal GOUTAGNY – Laurent VILLEMAGNE

▪ **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Olivier FLECHET

Suppléants : Mme Elise DUBOIS

▪ **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Jean-Louis LAURENT

▪ **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Olivier VILLETTELLE – Christophe FARA – Stéphane DESPINASSE

Absents excusés : M. Adrien MAZENCIEUX

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : M. Christophe FARA

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTIONS : DELEGATION AU PRESIDENT

Par application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, par délibération du comité syndical et pour la durée de son mandat, être chargé, en tout ou partie, de certaines attributions, parmi lesquelles figurent les suivantes :

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat utilisées par les services publics du syndicat ;
- 2 De procéder, dans la limite de 60 000 € en capital, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de fourniture, de services ou de travaux, dans la limite de 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260505-del2026-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026
Publication : 19/05/2026

- 5 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8 D' intenter au nom du syndicat toutes les actions en justice intéressant les affaires du syndicat, de défendre le syndicat dans toutes les actions intentées contre lui, d'intervenir volontairement dans toute instance intéressant les affaires du syndicat, et ce devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif comme de l'ordre judiciaire, y compris les juridictions répressives, ainsi que devant toute autorité, quelle qu'elle soit, exerçant des fonctions juridictionnelles ; cette délégation inclut l'exercice de l'ensemble des voies de recours à l'encontre de toute décision de justice intéressant les affaires du syndicat, notamment par la voie de l'appel, de la tierce opposition et du pourvoi en cassation ; délégation est par ailleurs donnée à Monsieur le Président. pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 9 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 5 000 € HT ;
- 10 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 € ;

Il est précisé que les décisions prises en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du comité syndical portant sur les mêmes objets. Il en est rendu compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le comité syndical est invité à approuver ces délégations, étant entendu qu'en cas d'empêchement du Président, délégation est donnée au 1^{er} vice-président ou, en cas d'empêchement de ce dernier et du Président, délégation est donnée au 2^{ème} vice-président et ainsi de suite jusqu'au 3^{ème} vice-président.

Le comité syndical,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-009 du 5 mai 2026 portant sur l'élection du Président du Syndicat d'Entente Rurale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les délégations données au Président pour la durée de son mandat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

Olivier VILLETTE



Sorbiers, le 11 mai 2026
Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260505-del2026-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026
Publication : 19/05/2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.